

## PROFIL DE POSTE

### Animateur/Animatrice pédagogique départemental(e) Enseignant(e) Détaché(e) partagé associations départementales 70 et 90

#### EMPLOYEUR

La Fédération de l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) est une association nationale régie par la loi de 1901 et agréée par l'Education Nationale au titre des "associations éducatives complémentaires de l'enseignement public".

Ce mouvement de 119 salariés fédère 102 associations départementales et par elles, la vie et l'action pédagogique de la plupart des coopératives scolaires de l'école primaire et d'un grand nombre de foyers coopératifs d'établissements du second degré ou de l'éducation spécialisée.

**L'Animateur pédagogique H/F est un(e) salarié(e) de la Fédération, mis par elle au service d'une Association Départementale pour développer la politique fédérale du mouvement.**

#### DEFINITION DE FONCTION

L'animateur pédagogique départemental enseignant détaché H/F assure au sein de l'institution scolaire la promotion des pratiques et valeurs coopératives, notamment par des formations dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) signée avec le Ministère de l'Education nationale et ses services déconcentrés.

##### Principales missions

###### ↳ Animation pédagogique

- Mise en œuvre et suivi des actions pédagogiques départementales décidées par le Conseil d'Administration, en cohérence avec les orientations fédérales définies en Assemblée Générale.
- Participation à des groupes de travail départementaux, régionaux et à portée nationale.
- Informations, animations, aides pédagogiques ponctuelles et formations apportées sur site à la demande du terrain ou sur initiative de l'AD ou du CAN (Conseil d'administration national)

###### ↳ Travail administratif

- Aide à la création et à la gestion des coopératives scolaires des Premier et Second Degrés.
- Information sur les obligations des mandataires, gestionnaires de coopératives scolaires des Premier et Second Degrés.
- Suivi de la gestion des coopératives scolaires des Premier et Second Degrés : conseils, assurances, etc.

###### ↳ Travail associatif

- Relations Animateur départemental / Conseil d'Administration Départemental  
L'Animateur Départemental H/F a l'obligation :
  - de mettre en œuvre le projet fédéral dans le département d'affectation ;
  - de participer en tant que stagiaire à des formations fédérales ;
  - d'appliquer les décisions prises par le Conseil d'Administration Départemental et le Bureau Départemental ;
  - de rendre compte de la mise en œuvre, des difficultés éventuelles ;
  - de transmettre régulièrement aux élus du Bureau et du Conseil d'Administration Départementaux toutes les informations émanant du Siège de la Fédération, des autres associations départementales, des coopératives scolaires des Premiers et Second Degrés, des partenaires de l'Association Départementale.
- Il/Elle assure, sous la responsabilité du Secrétaire Général, la préparation matérielle des Conseils d'Administration Départementaux (convocations, dossiers, salle, ...).
- Il/Elle peut être amené(e), sur mandat explicite donné par le Conseil d'Administration Départemental ou le Bureau Départemental, à représenter l'Association Départementale dans des réunions ; il/elle en rend compte au Bureau Départemental.

##### Position et environnement

↳ **Par délégation de pouvoir du Président fédéral, l'animateur enseignant détaché H/F est placé(e) sous la responsabilité hiérarchique** du Président de l'Association départementale d'affectation ; il/elle travaille en étroite liaison avec celui-ci, ainsi qu'avec le Secrétaire Général et le Trésorier de l'AD. Il/Elle travaille avec les classes, écoles et établissements scolaires et avec les partenaires pédagogiques et associatifs de l'AD.



## PROFIL REQUIS

### Compétences et connaissances

#### ↳ Expérience pédagogique

- Durée minimale d'exercice antérieur : 5 ans (souhaitable)
- Bonne connaissance du système éducatif
- Connaissance de la coopération, des pratiques pédagogiques coopératives ; expérience souhaitée
- Expérience de l'animation d'un groupe d'adultes

#### ↳ Expérience associative

- Connaissance du fonctionnement associatif

#### ↳ Maîtrise de l'outil informatique

#### ↳ Capacités rédactionnelles - Aisance relationnelle - Capacité d'adaptation

#### ↳ Capacités à travailler en équipe

## CONDITIONS D'EMPLOI

**Type de contrat : détachement de l'Education nationale ; CDD à temps plein**

**Durée du contrat : un an**, du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020. (Renouvelable annuellement)

**Horaires de travail** : type cadre autonome au forfait (200 jours de travail)

**Rémunération sur la grille de la Fonction publique** : L'enseignant.e Détaché.e poursuit sa carrière dans son corps d'origine. Il/Elle perd les avantages liés à une charge de Direction d'école, de Maître formateur ou d'enseignant spécialisé. Durant son activité au sein de l'OCCE, il/elle perçoit, en plus de son salaire de base, une Indemnité de Sujétion Spéciale (ISS) de 195 euros bruts mensuels en 2019 (pour un temps plein).

**Avantages : Titres restaurant**

**Localisation/Particularités du poste**: Il s'agit d'un poste à temps-plein réparti entre les deux associations départementales. Cela demande une mobilité impérative.

- Le rattachement principal et le suivi administratif seront assurés par l'A.D. de rattachement Éducation Nationale selon que l'enseignant.e est détaché.e du 70 ou du 90. À défaut, c'est l'AD 70 qui sera compétente.

- L'enseignant.e détaché.e partage son temps de travail entre les deux A.D. Après concertation, les Président/e/s des AD 70-90, (ou leurs représentant/e/s) fixent en commun, son agenda et son lieu de travail : recherche/préparation pédagogique, formation, rendez-vous, interventions dans les établissements scolaires, réunions, congés, etc... **En fonction des missions qui lui sont confiées, il/elle peut travailler au siège de l'une ou l'autre des AD ou en tout lieu d'activité prévu par son planning : établissements scolaires du 70 ou 90, lieu d'intervention ou de réunion, etc...**

- Les frais de déplacement sont comptés depuis le siège de l'AD qui l'envoie en mission.

- L'enseignant.e détaché.e est sous la responsabilité du/de la Président/e de l'AD pour laquelle il intervient.

**Pour faire acte de candidature** : Envoyer CV + Lettre de motivation **simultanément** aux 3 adresses suivantes: [president70@occe.coop](mailto:president70@occe.coop), [president90@occe.coop](mailto:president90@occe.coop), [recrutement@occe.coop](mailto:recrutement@occe.coop).

**Les candidatures doivent être adressées par mél uniquement au plus tard le 29 avril 2019 18h**